



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 23 005

Arrêté municipal portant fermeture temporaire et interdisant l'utilisation du boulodrome pour la mise en place d'une clôture – Rue des Mésanges sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le CGCT et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire, articles L 2212-1 à 2213-6 et suivants ;
- et particulièrement concernant les pouvoirs de Police du Maire notamment en matière d'établissement recevant du public
- **Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de procéder à la mise en place d'une clôture entourant boulodrome situé proche du groupe scolaire Daniel Balavoine - Rue des Mésanges - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ; pour une durée d'intervention estimée de 5 jours ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique durant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'ACCÈS AU BOULODROME de Neufmoutiers-en-Brie, Rue des Mésanges - à proximité du groupe scolaire Daniel Balavoine, sera provisoirement **FERMÉ AU PUBLIC ET INTERDIT D'UTILISATION** pour des raisons de sécurité durant toute la durée des travaux mentionnés ci-dessus (pour une durée d'intervention estimée de 5 jours) :

- DU LUNDI 09 JANVIER 2023,
- AU VENDREDI 13 JANVIER 2023 INCLUS.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et les conditions habituelles. Il sera également affiché sur site.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 09 Janvier 2023.

Pour le Maire et par délégation,

Pietro GUATIERI-Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.